

Dérogation de circulation pour le transport d'aliments d'animaux de rente



Dérogation de circulation pour le transport d'aliments d'animaux de rente

Un arrêté zonal portant dérogation à l'interdiction de circuler des poids lourds est disponible pour le transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente.

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), est exceptionnellement autorisée :

les mercredi 8 et jeudi 30 mai

les samedis 27 juillet, 10, 17 et 24 août 2019

L'arrêté porte sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Normandie, Centre-Val de Loire).

Téléchargez l'arrêté de dérogation d'interdiction de circulation ci-dessous